

## **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION**

### **ARTICLE 1 : UTILISATION DU VEHICULE**

Le locataire s'engage à n'utiliser le véhicule que pour des besoins personnels et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le locataire s'engage à ne laisser conduire le véhicule par d'autres personnes que celles agréées par J.HANON MOTORHOMES. Les conducteurs agréés agissent comme mandataires du locataire, lequel devient entièrement responsable du véhicule dès que celui-ci a été pris en charge. Le locataire s'interdit de participer à tout match, course, rallye ou autres compétitions de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Le locataire s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le conducteur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui convenu sur le contrat de location. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule, à ne laisser en aucun cas les titres de circulation dans celui-ci, à utiliser à chaque arrêt les systèmes de fermeture.

### **ARTICLE 2 : ETAT DU VEHICULE – CAUTION – ASSURANCE**

Le véhicule est livré au locataire en parfait état de marche et de carrosserie. Le véhicule sera rendu dans le même état qu'à son départ. A défaut, le locataire devra acquitter une somme forfaitaire de 55€ (cinquante-cinq euros) pour le nettoyage extérieur, et de 100€ (cent euros) pour le nettoyage intérieur, compte tenu des réparations éventuelles, et des accessoires manquants à prélever sur la caution. Les pneus sont au départ en bon état. En cas de détérioration ou toute autre cause que l'usure normale, le locataire s'engage à remplacer le ou les pneus endommagés. Une caution de 1.000€ est versée le jour du départ, rendue au retour, déduction faite des éventuels frais de remise en état non-couverts par l'assurance. Une assurance tout risque est comprise dans la location, avec 1.000€ (mille euros) de franchise. Les pneus, rétroviseurs, accessoires et objets personnels ne sont pas couverts. Les garanties sont nulles pour tout conducteur en état d'ivresse ou ayant fourni de faux renseignements et pour tout accident déclaré au-delà de 48 heures ou non déclaré. Tout conducteur doit être âgé au minimum de 26 ans ou posséder le permis « B » depuis au moins 3 ans.

### **ARTICLE 3 : CARBURANT, LUBRIFIANT, GAZ**

La fourniture de carburant est à la charge du locataire. Celui-ci devra vérifier en permanence le niveau d'huile et d'eau, et d'effectuer aux intervalles indiquées par le constructeur le graissage

(y compris vérification des niveaux de la boîte de vitesse et du pont) ainsi que la vidange du moteur. Le locataire justifiera ces travaux par des factures correspondantes, stipulant le nombre de kilomètres relevés au compteur lors de l'opération. En ce qui concerne le gaz, le véhicule est équipé au départ de 2 bouteilles, l'une pleine, l'autre peut-être légèrement entamée ; en cas de manque de gaz, le renouvellement de celles-ci est à la charge du locataire.

#### **ARTICLE 4 : ENTRETIEN ET REPARATIONS**

L'usure mécanique normale est à la charge de J.HANON MOTORHOMES. Toutes réparations provenant soit d'une usure anormale, soit d'une négligence de la part du locataire seront à la charge de celui-ci et exécutées par les soins de J.HANON MOTORHOMES. Dans le cas où le véhicule serait immobilisé, les réparations ne pourront être exécutées qu'après accord écrit selon les directives de J.HANON MOTORHOMES; elles doivent faire l'objet d'une facture acquittée. Il en est de même en ce qui concerne l'aménagement intérieur de la partie habitable (réfrigérateur, chauffage, chauffe-eau, pompe à eau, etc...) en aucune circonstance le locataire ne pourra réclamer des dommages et intérêts, soit pour retard dans la livraison du véhicule, annulation de la location, ou immobilisation dans le cas de réparations effectuées au cours de la location. En cas d'accident ou d'ennuis mécaniques sérieux, le locataire est tenu d'avertir immédiatement J.HANON MOTORHOMES, et de revenir à son point de départ à l'heure initialement prévue afin de permettre d'effectuer les réparations nécessaires avant l'arrivée du client suivant. Les dommages dus au gel restent toujours à la charge du locataire.

#### **ARTICLE 5 : LOCATIONS**

Tout client souhaitant une prolongation ne pourra le faire sans l'accord préalable de J.HANON MOTORHOMES sous peine de poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance. La retenue de garantie sera rendue à la réception du véhicule ; cependant, tout matériel manquant ou dommage remarqué sur le véhicule sera retenu sur la caution. En cas de restitution anticipée du véhicule, aucun remboursement ne pourra être effectué.

#### **ARTICLE 6 : LIVRAISON ET RESTITUTION DES VEHICULES**

Les véhicules sont généralement loués par tranches hebdomadaires du samedi au vendredi avec des départs entre 9h et 10h et des retours le vendredi avant 16h. ce qui représente une location de 7jours/6nuits. Le locataire est tenu à respecter ces horaires sauf accord particulier avec J.HANON MOTORHOMES. Tout retard de plus

de deux heures sur l'heure figurant sur le contrat sera facturé à raison d'une journée supplémentaire.

#### **ARTICLE 7 : PAPIERS DU VEHICULE**

Le locataire remettra à la remise du véhicule la carte grise et tous les papiers nécessaires à sa circulation, faute de quoi la location continuera au prix initial jusqu'à leur restitution à J.HANON MOTORHOMES ou jusqu'à remise d'un certificat de perte et règlement des frais de duplicata.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Le locataire demeure responsable des amendes, contraventions et procès-verbaux établis contre lui et également de toutes poursuites douanières.

#### **ARTICLE 9 : RESERVATION**

A la réservation du véhicule, 50% du prix de la location est demandé, le solde restant sera payé à la prise du véhicule.

#### **ARTICLE 10 : TARIFS**

Les tarifs publiés sur ce document sont modifiables sans préavis en fonction de l'évolution de la fiscalité et/ou de la conjoncture économique.

#### **AMENDES**

Le véhicule est loué propre et en parfait état de marche. Il est rempli d'eaux propres et vidé de ses eaux sales.

Le locataire est prié de rendre le véhicule dans le même état qu'à son départ. A défaut, le locataire devra acquitter une somme forfaitaire de :

- 100 euros pour le plein de diesel
- 100 euros pour le nettoyage intérieur
- 60 euros pour le nettoyage extérieur
- 50 euros pour le WC non vidé
- 10 euros pour l'eau propre non remplie
- 10 euros pour l'eau sale non vidé
- 30 euros pour la présence de poils d'animaux
- 150 euros pour l'odeur de cigarette.

Nous rappelons le fait qu'il est **STRICTEMENT INTERDIT** de **FUMER DANS LES VEHICULES**.

En cas d'accident ou d'ennuis mécaniques, le locataire est tenu d'avertir immédiatement J.HANON MOTORHOMES et de revenir à son point de départ à l'heure qui lui sera fixée en fonction de la gravité de l'accident.